

LE DALO LOGEMENT EN 2023

LES RECOURS DÉPOSÉS



1 359 859

RECOURS DALO LOGEMENT DÉPOSÉS DEPUIS 2008

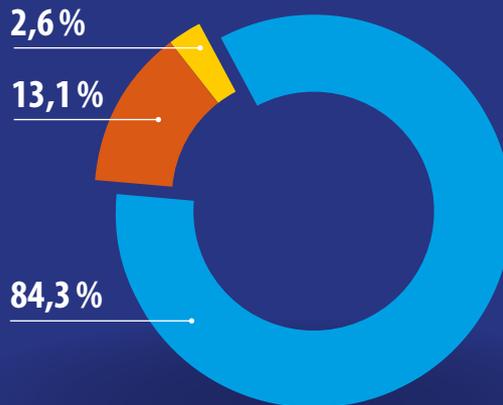
MODE D'EMPLOI

La loi Dalo a ouvert en 2008 une voie de recours permettant aux personnes mal-logées de faire garantir par l'Etat leur droit au logement en fixant à celui-ci une obligation de résultat.

LE NOMBRE DE RECOURS DALO AU NIVEAU NATIONAL A AUGMENTÉ DEPUIS L'ANNÉE 2022.

+ 4,2%

DE RECOURS REÇUS EN FRANCE PAR RAPPORT À 2022, POUR UN TOTAL DE 109 546 RECOURS DÉPOSÉS EN 2023.



◀ RÉPARTITION DES RECOURS DALO LOGEMENT REÇUS SUR LE TERRITOIRE EN 2022

- Départements enregistrant plus de 1 000 recours
- Départements enregistrant plus de 120 recours
- Départements enregistrant moins de 120 recours

MODE D'EMPLOI

Les recours Dalo logement déposés sont étudiés dans un délai de 3 mois par une commission de médiation (une par département). Les commissions de médiation (comed) sont chargées de déterminer si le recours est justifié. S'il l'est, la personne requérante est reconnue prioritaire au titre du Dalo.

Les recours restent toujours très inégalement répartis sur le territoire : 84,3% sont enregistrés dans les 21 départements recevant plus de 1 000 recours (dont deux nouveaux, l'Oise et le Vaucluse, qui viennent s'ajouter aux huit départements d'Île-de-France, aux Bouches-du-Rhône, aux Alpes-Maritimes, à la Gironde, l'Hérault, la Haute-Garonne, la Loire-Atlantique, le Var, le Rhône, la Haute-Savoie, La Réunion, le Nord).

▼ NOMBRE DE RECOURS DALO LOGEMENT REÇUS PAR AN ENTRE 2008 ET 2023



Données issues de l'Infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 05/04/2024)

NB : les chiffres sont constamment réactualisés de sorte qu'ils peuvent différer légèrement d'une année sur l'autre.

NB : du fait de la non utilisation de l'application ComDalo dans les Bouches-du-Rhône entre 2008 et 2012, les données de ce département sont manquantes pour certains indicateurs.

INSTRUCTION DE LA COMED

APRÈS UNE LÉGÈRE BAISSÉ EN 2022, LE NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AUGMENTE EN 2023.



36 532

MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES

AU TITRE DU DALO LOGEMENT EN 2023

(CONTRE 34 417 EN 2022 ET 35 848 EN 2021)



▲ NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES AU TITRE DU DALO LOGEMENT

Données issues de l'Infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (chiffres arrêtés au 05/04/2024)

INSTRUCTION DE LA COMED

**TAUX DE DÉCISIONS FAVORABLES ►
POUR LES DÉPARTEMENTS ENREGISTRANT
PLUS DE 120 RECOURS DALO ENTRE 2018 ET 2023**
(LES DÉPARTEMENTS EN ORANGE SONT LES 21
RECEVANT PLUS DE 1000 RECOURS EN 2023)

33,8 %

DES 107 991 ⁽¹⁾ RECOURS EXAMINÉS PAR LES COMED
ONT FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION FAVORABLE EN 2023 ⁽²⁾.

Ce taux de décisions favorables reste très variable d'un département à l'autre et la question de l'égalité de traitement des citoyens dans la reconnaissance au titre du DALO sur l'ensemble du territoire demeure.

Plus le territoire est sous tension, moins il reconnaît les ménages au titre du droit au logement opposable.

En effet, sur trente départements en dessous du taux de décisions favorables national, treize sont des départements enregistrant plus de 1 000 recours. Pourtant, les Comed se prononcent en théorie sur la situation objective des personnes requérantes et sans prendre en compte l'offre de logement social dans leur département.

(1) Parmi les décisions prises, le Haut Comité s'interroge sur le nombre de décisions dites sans objet (7 811). Ces décisions englobent une grande variété de situations (personnes ayant trouvé un logement avant instruction, personnes décédées, personnes ayant changé de territoire...) difficiles à objectiver et pouvant relever de pratiques diverses. Cela augmente de manière artificielle le nombre de décisions prises.

(2) Ici est une décision favorable une décision octroyant le statut de prioritaire au titre du Daloo logement. Sont donc exclues les décisions de requalification du recours Daloo logement en recours Daloo Hébergement par la Comed.

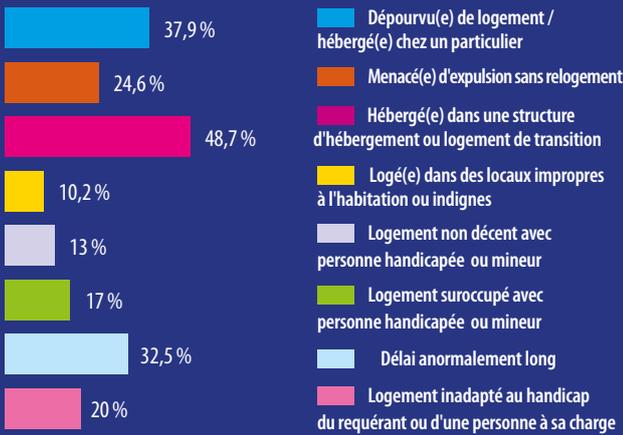
MODE D'EMPLOI LA RECONNAISSANCE AU TITRE DU DALO

La loi fixe les motifs de reconnaissance au titre Daloo (art L 441.2.3)

- Être dépourvu de logement ou hébergé chez un particulier ;
- Être menacé d'expulsion sans relogement ;
- Être hébergé de manière continue en structure d'hébergement ou en logement de transition ;
- Être logé dans un logement insalubre ou dangereux ;
- Être logé dans un logement indécent en présence d'une personne en situation de handicap ou d'un mineur ;
- Être logé dans un logement suroccupé en présence d'une personne en situation de handicap ou d'un mineur ;
- Être en situation de handicap, ou avoir à votre charge une personne en situation de handicap, et être logé dans un logement non adapté à ce handicap ;
- Avoir déposé une demande de logement social depuis plus longtemps que le délai anormalement long fixé par arrêté dans chaque département.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Guyane	26,7 %	26,0 %	24,2 %	58,6 %	73,5 %	65,8 %
Haut-Rhin	40,0 %	46,7 %	51,8 %	55,1 %	57,6 %	54,8 %
Côtes-d'Armor	35,1 %	50,8 %	38,5 %	40,5 %	55,6 %	53,3 %
Isère	32,9 %	44,6 %	57,8 %	55,4 %	56,2 %	50,0 %
Réunion	30,4 %	29,2 %	41,3 %	44,7 %	41,3 %	49,0 %
Seine-et-Marne	36,3 %	32,6 %	35,6 %	32,4 %	37,5 %	45,8 %
Rhône	37,0 %	43,5 %	38,8 %	38,2 %	41,6 %	45,7 %
Haute-Corse	54,9 %	57,1 %	52,3 %	58,3 %	53,7 %	43,9 %
Finistère	42,5 %	34,6 %	38,9 %	42,1 %	47,1 %	42,0 %
Hauts-de-Seine	37,7 %	38,3 %	39,2 %	39,3 %	38,6 %	42,0 %
Paris	39,6 %	41,7 %	49,6 %	50,0 %	51,5 %	41,6 %
Côte-d'Or	45,8 %	51,3 %	48,7 %	45,8 %	48,7 %	40,4 %
Somme	58,7 %	54,7 %	52,0 %	49,2 %	46,4 %	39,1 %
Eure-et-Loir	52,0 %	41,2 %	50,0 %	40,1 %	33,2 %	38,1 %
Bouches-du-Rhône	38,4 %	37,2 %	36,1 %	37,6 %	34,8 %	37,7 %
Pas-de-Calais	41,4 %	36,8 %	26,9 %	30,2 %	41,4 %	36,7 %
Calvados	40,1 %	39,7 %	39,6 %	39,8 %	41,4 %	36,6 %
Seine-Saint-Denis	37,6 %	38,3 %	36,4 %	34,4 %	37,9 %	35,2 %
Oise	43,7 %	39,8 %	43,6 %	37,5 %	26,8 %	35,1 %
TOTAL FRANCE	34,4 %	34,8 %	35,4 %	34,5 %	33,6 %	33,8 %
Savoie	32,8 %	33,5 %	31,3 %	34,9 %	32,5 %	33,6 %
Morbihan	53,0 %	33,3 %	43,0 %	62,5 %	35,6 %	32,3 %
Loiret	31,3 %	25,7 %	35,2 %	29,2 %	30,0 %	31,8 %
Nord	20,6 %	23,2 %	27,6 %	27,0 %	33,2 %	30,8 %
Corse-du-Sud	50,9 %	51,6 %	41,1 %	40,2 %	36,6 %	30,7 %
Val-d'Oise	27,9 %	27,0 %	24,6 %	35,5 %	28,5 %	30,4 %
Pyrénées-Atlantiques	28,8 %	25,1 %	27,3 %	26,6 %	23,5 %	28,7 %
Haute-Garonne	22,6 %	27,2 %	21,5 %	28,1 %	27,8 %	28,5 %
Var	28,8 %	30,6 %	26,8 %	28,7 %	24,0 %	27,6 %
Ain	24,8 %	24,6 %	26,9 %	23,1 %	24,8 %	27,5 %
Haute-Savoie	30,1 %	33,2 %	37,6 %	33,8 %	18,9 %	27,3 %
Marne	55,1 %	60,5 %	56,7 %	40,2 %	34,5 %	26,4 %
Vendée	39,0 %	25,2 %	13,8 %	17,7 %	21,5 %	25,7 %
Alpes-Maritimes	20,3 %	21,7 %	23,3 %	22,8 %	21,4 %	25,4 %
Vaucluse	25,7 %	30,6 %	30,2 %	35,3 %	27,0 %	25,0 %
Gironde	23,6 %	22,7 %	29,3 %	25,2 %	25,9 %	24,5 %
Moselle	53,8 %	50,2 %	46,9 %	32,0 %	28,2 %	24,5 %
Puy-de-Dôme	33,3 %	26,7 %	28,8 %	33,6 %	25,5 %	24,4 %
Val-de-Marne	36,5 %	39,1 %	37,1 %	28,1 %	28,3 %	23,8 %
Seine-Maritime	23,5 %	27,8 %	31,7 %	29,6 %	26,4 %	23,8 %
Eure	21,7 %	25,0 %	26,4 %	30,2 %	25,4 %	23,5 %
Charente-Maritime	18,6 %	21,1 %	26,8 %	20,6 %	14,4 %	20,5 %
Loire-Atlantique	40,2 %	37,1 %	35,1 %	30,0 %	17,3 %	20,2 %
Gard	34,1 %	28,1 %	20,0 %	15,4 %	18,4 %	18,0 %
Essonne	21,7 %	17,5 %	17,2 %	15,2 %	17,6 %	17,6 %
Yvelines	33,8 %	34,8 %	36,2 %	28,4 %	11,6 %	16,0 %
Pyrénées-Orientales	42,6 %	41,1 %	35,8 %	19,8 %	21,1 %	15,3 %
Bas-Rhin	18,3 %	14,9 %	16,2 %	17,9 %	15,1 %	12,6 %
Aude	36,7 %	28,3 %	26,4 %	28,1 %	18,2 %	9,8 %
Hérault	18,9 %	20,2 %	20,5 %	14,6 %	13,7 %	9,5 %

TAUX DE RECONNAISSANCE SELON LE MOTIF INVOQUÉ PAR LES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO EN 2023



Le taux de reconnaissance au titre du DALO varie fortement selon le motif. Cela pose question en termes d'égalité de traitement et d'accès au Droit des ménages.



Alors que le critère sur l'inadaptation du logement à la situation de handicap ne figure toujours pas dans le formulaire Cerfa, un nombre croissant de ménages invoquent ce motif. Le taux de relogement concernant ce critère est particulièrement bas, ce qui dénote un manque d'offre adapté. En effet, les ménages reconnus prioritaires pour ce motif représentent seulement 2,76% des ménages relogés ou hébergés suite à offre.

MODE D'EMPLOI

La loi 3DS du 21 février 2022 intègre un nouveau critère de reconnaissance au titre du DALO : une personne dans un logement inadapté à son handicap ou à celui d'une personne à charge peut désormais déposer un recours.

LES PROFILS DES MÉNAGES REQUÉRANTS

50 % ENVIRON DES MÉNAGES ONT UNE ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE OU SUIVENT UNE FORMATION PROFESSIONNELLE OU UN APPRENTISSAGE

Cela contredit l'image souvent associée aux ménages requérants : Les ménages requérants sont des travailleurs essentiels.

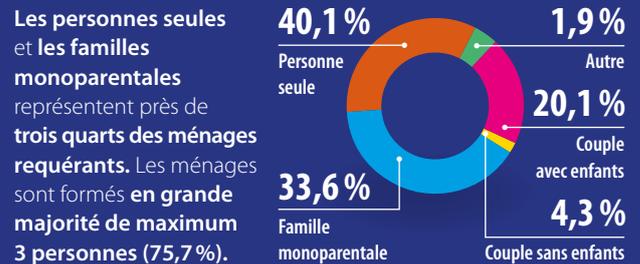


RESSOURCES DES PERSONNES REQUÉRANTES DALO 2023

44,4 %

DES MÉNAGES SONT COMPOSÉS

D'UNE OU DEUX PERSONNES SEULES SANS ENFANTS



COMPOSITION DES MÉNAGES REQUÉRANTS DALO 2023

L'ACCÈS AU LOGEMENT



C'est la première fois, hors contexte de pandémie, que l'accès au logement des ménages DALO chute. Les attributions de logement social aux ménages DALO représentent seulement 4,81% des attributions annuelles.



DES MÉNAGES RECONNUS PRIORITAIRES DALO EN 2023, SOIT **18 650 MÉNAGES**, NE SONT PAS RELOGÉS DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES.

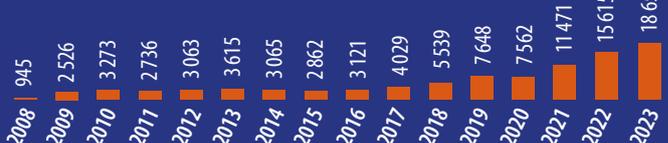
NOMBRE DE MÉNAGES RECONNUS AU TITRE DU DALO LOGÉS CHAQUE ANNÉE (2008-2023)

Données en activité



NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES EN ATTENTE DE LOGEMENT ET DONT LE RELOGEMENT EST HORS DÉLAIS (2008-2023)

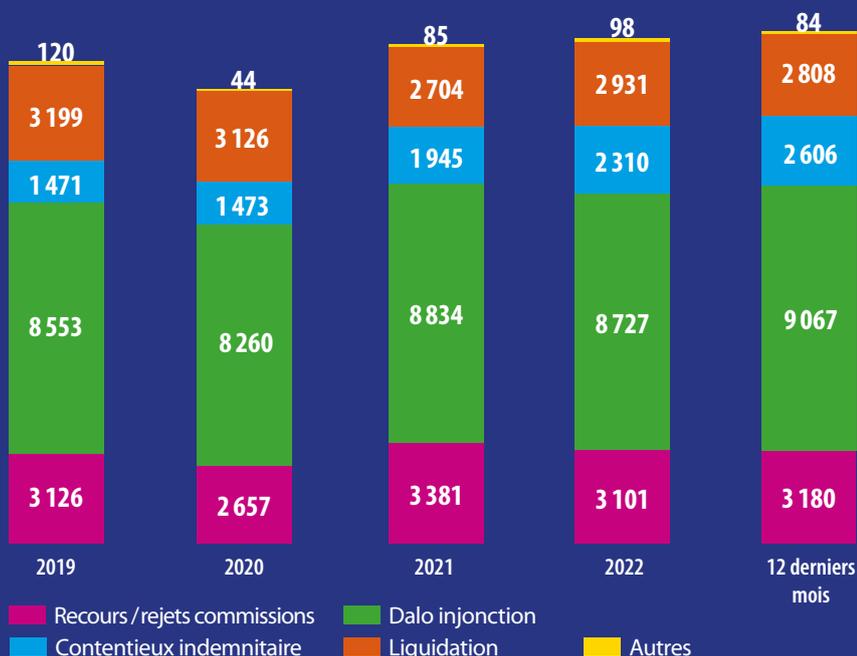
Données en cohorte



Données issues de l'infocentre InfoDALO de l'application Comdalo (Chiffres arrêtés au 05/04/2024). Le suivi en activité fait le point sur l'accès au logement sur une année, sans considération de la date de décision DALO. Le suivi en cohorte consiste, lui, à comptabiliser l'accès au logement par rapport à l'année de décision DALO.

LE CONTENTIEUX DALO

▼ **CONTENTIEUX DALO DANS LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS EN DONNÉES NETTES (SITUATION AU 31/12/2023). AFFAIRES ENREGISTRÉES EN DALO AU NIVEAU NATIONAL HORS LIQUIDATIONS**



L'écart entre le nombre de recours enregistrés et les 94 770 ménages en attente de relogement et hors délais met en exergue le phénomène de non-recours (par manque d'information, de moyens, d'accompagnement...) et donc le difficile accès au droit pour ces ménages.

MODE D'EMPLOI : LES DIFFÉRENTS TYPES DE RECOURS

► **LES RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR** : contre les décisions des commissions de médiation (recours à déposer dans un délai de 2 mois après la décision).

► **LES RECOURS EN INJONCTION** : lorsque le préfet ne reloge pas un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo logement dans un délai de 3 ou 6 mois (selon les départements), ce dernier peut saisir le tribunal administratif. En cas de décision favorable, le tribunal administratif peut enjoindre au préfet de procéder au logement du ménage. Cette injonction peut s'accompagner d'une astreinte.

► **LES RECOURS INDEMNITAIRES** : lorsqu'un ménage reconnu prioritaire au titre du Dalo ne s'est pas vu proposer un logement dans les délais, il peut saisir un tribunal administratif afin d'être indemnisé du préjudice moral, physique et financier subit fait de l'absence d'attribution de logement.

BILAN DALO DEPUIS 2008

1 350 859

RECOURS DALO DEPUIS 2008

440 648

MÉNAGES RECONNUS DALO DEPUIS 2008

102 969

MÉNAGES RESTANT À RELOGER DEPUIS 2008 DONT **95 725 HORS DÉLAIS** (SOIT **PLUS DE 90 %** DES MÉNAGES NON RELOGÉS)

281 610 ⁽¹⁾

MÉNAGES ONT ÉTÉ RELOGÉS DEPUIS 2008

(1) Cette donnée n'indique que le nombre de ménages relogés suite à une offre de la part du préfet. Notons que tous les autres ménages reconnus au titre du Dalo ne sont pas des ménages restant à reloger. Certains ménages se sont logés par eux-mêmes, d'autres ont refusé sans motif valable une offre de logement, des personnes ont décédées... Ceci explique que le nombre de ménages reconnus prioritaires au titre du Dalo soit plus important que la somme des ménages restant à loger et des ménages logés suite à une offre.

Données agrégées en cohorte